



RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE SAINT-COLOMBAN 2024-2025

INSCRIPTION

L'inscription se fait **par écrit** (téléchargeable sur le site de la commune www.st-colomban.fr et le Portail Famille)

- soit à l'accueil de la Mairie (ou boîte aux lettres)
- soit par mail à restaurant.scolaire@st-colomban.fr

au plus tard le 21 juin 2024 à 17h00

Toute inscription hors délai se verra facturer une pénalité de 25 € par famille

Pour les enfants fréquentant **régulièrement** le restaurant scolaire (c'est-à-dire tous les jours ou, par exemple, tous les jeudis de l'année scolaire), l'inscription sera prise pour toute l'année.

Toute modification doit se faire **par écrit** en respectant **un délai de 8 jours**.

Pour les enfants fréquentant **occasionnellement** le restaurant scolaire, l'inscription devra être déposée huit jours avant la date du (ou des) repas au restaurant scolaire par mail ou via le Portail Famille.

Pour les personnes séparées souhaitant une facturation dissociée pour leur(s) enfant(s), merci de remplir deux dossiers d'inscriptions (un par parent).

PAIEMENT

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal. Ce prix peut être révisé en cours d'année.

Le paiement se fait au mois échu auprès du Service de Gestion Comptable de Pornic, à réception de l'avis de paiement qui vous sera adressé mensuellement. Votre facture sera disponible dans votre espace sur le Portail Famille.

Vous pouvez payer par prélèvement automatique. Pour cela vous devez nous transmettre un RIB à l'accueil de la mairie ou via le portail famille. Pour les familles qui utilisent déjà ce mode de règlement, celui-ci restera inchangé sans modification de votre part.

La municipalité cessera tout prélèvement suite à deux rejets par le Service de Gestion Comptable de Pornic pour provision insuffisante durant l'année scolaire. Les personnes concernées devront régler leurs factures par un autre moyen de paiement.

Les factures ne pourront être contestées au-delà de trois mois.

PORTAIL FAMILLE

La mairie a mis en place un Portail Famille pour permettre aux familles de gérer leur espace, leur demande d'absence ou de réservation, ainsi que la consultation de leur facture. Le paiement en ligne sera ouvert à une date ultérieure.

Pour la création de cet espace individuel, nous rendons obligatoire la transmission d'une adresse mail valide. Ainsi, vous recevrez un mail avec votre code abonné qui vous sera demandé lors de la création de votre espace.

ABSENCES

Toute absence au restaurant scolaire doit être **signalée avant 9H00** le jour J. Ou alors en amont en précisant le jour d'absence, le nom, le prénom et la classe de l'enfant, soit :

- par téléphone / répondeur / sms : **07.88.67.07.96**
- par mail : restaurant.scolaire@st-colomban.fr
- par le Portail Famille dans votre espace dédié

1. toute absence prévenue avant 9h00, ne sera pas facturée.
2. toute absence non prévenue sera facturée au tarif du repas en vigueur.
3. chaque adulte qui viendra récupérer un enfant avant l'heure du repas (quelle que soit l'heure) devra prévenir le responsable du restaurant scolaire. Cela évitera au personnel encadrant de chercher un enfant inscrit au restaurant scolaire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les enfants devront respecter les règles du « BIEN VIVRE ENSEMBLE » au restaurant scolaire. En cas de non-respect de ce règlement, une échelle de sanctions sera mise en place.

Vous recevrez les règles du « BIENVIVRE ENSEMBLE » et l'échelle de sanction courant de l'été 2024.

L'inscription au restaurant scolaire municipal vaut acceptation du règlement et des modalités d'inscription.

Stéphanie PISQUET

Adjointe au restaurant scolaire